

SD/MC – 2026/623/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
639DEMECODULACDEMENAGEMENT8AVENUEALSACELORRAIN18AOUT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/599/AT en date du 28 juillet 2026 délivré à l'entreprise EIFFAGE ROUTE portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue de la Libération et sur les rues adjacentes notamment l'avenue Alsace Lorraine et sa mise en double sens temporaire depuis l'avenue de la Libération jusqu'à l'avenue Emile Reymond et le débouché/accès interdit de l'avenue Alsace Lorraine sur l'avenue de la Libération, du 7 au 24 août 2026,
- CONSIDERANT la demande par laquelle l'entreprise DEMECO DULAC, domiciliée 17 chemin des Chaleyeres 42000 SAINT-ETIENNE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 8 avenue Alsace Lorraine pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 18 août 2026 pour le compte de sa cliente,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1-STATIONNEMENT – CIRCULATION – 8 AVENUE ALSACE LORRAINE

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous les véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'entreprise devra se conformer aux déviations de circulation mises en place dans le cadre du chantier de l'avenue de la Libération pour accéder à l'immeuble sis au n° 8.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 18 AOUT 2026 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise DEMECO DULAC s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise DEMECO DULAC et/ou par sa cliente pour information préalable aux usagers du domaine public.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 38 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/08/2026.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMECO DULAC 17 chemin des Chaleveres 42000 SAINT-ETIENNE,
contact@demecodulac.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 18 août 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques

